

P1D – 28/08/2015

Appel à candidature sur postes à profil

Phase d'ajustement – mouvement 2015

Destinataires : enseignants du 1^{er} degré

Dossier suivi : Sibylle BORREDA (04.90.27.76.22) / Chantal COURTIN (04.90.27.76.44)

Un appel à candidature est lancé pour des postes à profil vacants dont la liste est communiquée en pièce jointe.

Seuls les personnels titulaires et remplissant les conditions exigées dans les fiches de poste (également en pièces jointes) peuvent postuler selon la procédure suivante :

- Le dossier de candidature dûment complété et signé devra être transmis à l'IEN de circonscription pour les postes de « plus de maîtres que de classes » et à l'IEN chargée de l'ASH pour les autres postes, **le mercredi 9 septembre 2015** au plus tard, accompagné des pièces justificatives demandées.

Le supérieur hiérarchique fera parvenir le dossier revêtu de son avis, à la direction académique - Pôle 1^{er} degré - **pour le vendredi 11 septembre 2015**.

- Il convient également d'adresser directement une copie du dossier au Pôle 1^{er} degré par mél : ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr .

Une convocation sera adressée au candidat via I-Prof.

Recommandation :

- **L'entretien a pour objectif de s'assurer que le candidat maîtrise les connaissances et compétences nécessaires pour une bonne prise de poste.**
- **La candidature sur un poste à profil nécessite une démarche préalable du candidat, de recherche d'information sur le poste. Il convient de prendre l'attache du directeur de l'établissement, afin d'identifier les éventuelles spécificités (sujétion spéciale, par exemple) et de prendre connaissance du projet de l'établissement.**
- **L'entretien de recrutement dure environ 30 minutes.**

Signataire : Gabriel DUBOC, chef du pôle 1^{er} degré / Moyens - RH

POSTES A PROFIL – PHASE D'AJUSTEMENT MOUVEMENT 2015

Un appel à candidature est lancé sur les postes à profil ci-après :

Les fiches de poste et la fiche de candidature sont consultables sur le site de la DSDEN de Vaucluse :

Pôle 1^{er} degré
Moyens-RH

Dossier suivi par

Chantal Courtin
Sibylle Borreda

Téléphone
04 90 27 76 44
04 90 27 76 22

Fax
04 90 27 76 75

Mél.
ce.mouvement-84
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon cedex 84

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

1/ Postes à profil circonscription ASH

- **1 poste d'enseignant référent : - collège Rosa Parks à Cavaillon**

NB : les candidats ayant participé aux commissions d'entretien de la phase principale du mouvement sur les postes d'enseignant référent sont dispensés d'entretien pour la phase d'ajustement.

- **1 poste d'enseignant référent à la MDPH**
- **1 poste d'enseignant au Centre éducatif fermé à Avignon**

2/ Postes à profil hors ASH

- **2 postes d'enseignants dispositif « plus de maîtres que de classes » :**
 - **EEPU Jean Henri Fabre B à Avignon**
 - **EEPU la colline à Cavaillon**

Signataire : Gabriel DUBOC, chef du P1D

Mise à jour le 28/08/2015

FICHE DE CANDIDATURE POSTE A PROFIL

NOM et Prénom :

Affectation actuelle :

Nommé(e) à Titre définitif Titre provisoire
le :

Pôle 1^{er} degré
Moyens-RH

Circonscription :

Dossier suivi par
Gabriel Duboc

Adresse personnelle :

Chantal Courtin
Sibylle Borreda
Téléphone
04 90 27 76 44
04 90 27 76 22
Fax
04 90 27 76 75
Mél.

N° de téléphone :

E-mail :

ce.mouvement-84
@ac-aix-marseille.fr

Diplômes et date d'obtention :

49 rue Thiers
84077 Avignon cedex 4

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Je déclare être candidat(e) à la fonction suivante :

.....

(veuillez préciser la fonction choisie et établir une fiche et une lettre de motivation par poste sollicité).

A _____, le _____
(signature)

La fiche de candidature et la lettre de motivation sont à adresser au supérieur hiérarchique **pour le mercredi 9 septembre**, délai de rigueur. Il convient également d'adresser une copie au Pôle 1^{er} degré par mél : ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr

FICHE DE POSTE

P1D

ENSEIGNANT REFERENT MIS A DISPOSITION DE LA MDPH 84

Textes de référence :

Loi n° 2005-102 du 11 02 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Décret n° 1587 du 19-12-2005 relatif à la Maison départementale des personnes handicapées.

Décret du 30-12-2005 relatif à la création des MDPH.

Arrêté du 17 août 2006 (BO n° 32 du 7 septembre 2006).

Conditions de candidature

Enseignant titulaire du CAPSAIS ou du CAPASH.

Avoir pris connaissance des spécificités du poste. Une prise de contact préalable avec la MDPH est fortement recommandée.

Missions

L'action de l'enseignant s'inscrit fondamentalement dans la mission essentielle de l'Education nationale qui est de développer à tous les niveaux du parcours de formation une approche différenciée du public, en soutenant ceux qui en ont le plus besoin. Dans ce cadre général, l'enseignant référent contribue au traitement des dossiers relatifs à la scolarisation des enfants et adolescents âgés de moins de 20 ans et en situation de handicap.

Placé sous l'autorité fonctionnelle du Directeur de la MDPH, l'enseignant spécialisé apporte son expertise dans le traitement des demandes relatives au parcours de scolarisation. Cette expertise se décline comme suit :

- L'enseignant référent participe à l'**évaluation** des besoins de compensation des enfants ou adolescents dans le cadre de l'élaboration d'un plan de compensation du handicap qui sera à soumettre à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), particulièrement sur le volet du Projet personnalisé de scolarisation (PPS).
- il participe au suivi des dossiers après décision de la CDAPH, pour les questions relatives au PPS ;
- il assure la liaison et les articulations avec l'IEN ASH, les enseignants référents dont il est l'interlocuteur privilégié à la MDPH, les personnels d'encadrement de l'Education nationale et les directeurs d'établissement spécialisés ;
- il participe à l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation dans le cadre de la scolarisation des enfants et adolescents en situation de handicap, en lien avec le coordonnateur de l'équipe pluridisciplinaire ;
- il organise les modalités concrètes de participation des acteurs de l'éducation aux travaux de l'équipe pluridisciplinaire ;
- il contribue à l'accueil, l'information et l'accompagnement des démarches des parents ou des élèves pour les questions relevant de la scolarisation des enfants ou adolescents en situation de handicap ;
- il présente les dossiers de demandes, relatives à la scolarisation, en CDAPH ;
- il peut être sollicité par le directeur de la MDPH pour la transmission de statistiques d'activité ou communication d'informations sur la situation d'un usager qui sollicite la MDPH.

Compétences attendues

- Avoir une bonne connaissance du système éducatif en général, du champ de l'ASH en particulier, de la politique nationale et de la législation concernant les personnes en situation de handicap, en particulier sur les questions de scolarisation ;
- Avoir une bonne connaissance des secteurs médico-social et de santé ;
- Avoir une bonne maîtrise de l'outil informatique : traitement de textes, tableur, courrier électronique, internet.
- Avoir de une bonne capacité de communication, d'écoute et d'adaptabilité dans la relation permettant le travail en équipe ;
 - Savoir s'organiser dans la gestion de son temps, la conception et l'utilisation d'outils de travail ;

Organisation du service

L'enseignant référent exerce ses missions à temps plein au sein de la MDPH de Vaucluse secteur enfants et adolescents, située boulevard Saint-Michel à Avignon. Sous l'autorité fonctionnelle du Directeur de la MDPH, l'enseignant demeure placé sous l'autorité administrative et pédagogique de l'IA-DASEN de Vaucluse.

L'enseignant n'ayant plus la charge d'une classe est soumis à l'obligation générale d'assurer chaque année 1607 heures de travail soit 35 heures hebdomadaires.

Candidature

Les candidats adressent une lettre de motivation avec un curriculum vitae par la voie hiérarchique à Monsieur le Directeur académique – Service du Premier degré.

Ils seront reçus en entretien individuel par une commission composée du Directeur académique ou de son représentant, du Directeur de la MDPH ou de son représentant et d'un enseignant spécialisé.

L'entretien a pour objet de permettre au candidat d'exprimer ses motivations pour la fonction et de solliciter des informations complémentaires sur les spécificités du poste.

La commission transmet un avis hiérarchisé au Directeur académique des services de l'Education nationale. L'affectation sur le poste est prononcée en commission paritaire départementale.

Contact

Dominique PAPON, Inspectrice de l'Education nationale en charge de l'ASH : 04 90 27 76 00

Caroline CAU, coordonnatrice de l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH : 04 90 81 27 45

FICHE DE POSTE ENSEIGNANT REFERENT

P1D

Objectifs :

Dans le cadre de la loi du 11 février 2005 et en conformité avec le projet académique et le projet départemental, l'enseignant référent concourt aux missions de la MDPH et se place au service du projet personnalisé de scolarisation :

- veiller à la mise en œuvre des actions pédagogiques adaptées, en fonction des modalités de scolarisation et des objectifs inscrits dans le Projet Individualisé d'Accompagnement (PIA) de l'élève
- identifier les besoins spécifiques des élèves handicapés
- favoriser les échanges d'information entre les partenaires, au sein de l'équipe de suivi de scolarisation.

Missions et tâches :

Relations avec les familles et les partenaires

- il accueille et informe les familles des élèves handicapés et leur transmet les bilans annuels,
- il réunit, anime et assure la coordination de l'Equipe de Suivi de Scolarisation (ESS) pour chacun des élèves handicapés de son secteur, afin de favoriser la continuité et la cohérence de la mise en œuvre du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)
- il assure la permanence des relations entre les partenaires et veille à la cohérence du parcours de formation de l'élève
- il se place en position d'aide et de conseil, auprès des différents acteurs concernés par le PPS de l'élève et favorise les échanges d'information entre les partenaires
- il constitue un « dossier de suivi » du PPS regroupant les documents constitués par l'ESS.

Relations avec l'Equipe Pluridisciplinaire d'Evaluation (EPE) de la MDPH :

- il assure un lien permanent avec l'équipe pluridisciplinaire et peut être invité à ses travaux
- il contribue à l'élaboration et l'évaluation du PPS et transmet à l'EPE les comptes rendus des équipes de suivi de la scolarisation, tous documents ou observations de nature à éclairer sur les compétences et les besoins en situation scolaire de l'élève et les bilans annuels

Après de l'IEN ASH :

L'enseignant référent communique à l'IEN ASH les informations concernant la mise en œuvre et le suivi des PPS dans son secteur d'intervention.

Il participe aux réunions de coordination des enseignants référents et aux modules de formation d'accompagnement à ses fonctions mis en place.

Il lui remet annuellement un rapport d'activité qui précise, outre les conditions d'exercice, le bilan chiffré assorti d'une évaluation qualitative de ses actions, les difficultés rencontrées et les pistes envisagées pour l'année suivante.

Auprès de l'IEN chargé de circonscription du premier degré ou le chef d'établissement :

L'enseignant référent l'informe des modalités d'organisation de la scolarisation de chaque élève handicapé. Il en fait de même s'il y a lieu auprès du directeur de l'établissement de santé médico-social.

Compétences – expérience professionnelle :

L'enseignant référent est titulaire du CAPASH ou son équivalent (CAPSAIS/CAEI).

Il montre :

- une bonne connaissance du handicap, des structures et partenaires dans le champ du handicap
- des compétences pédagogiques de bon niveau
- une bonne maîtrise de l'outil informatique : traitement de texte, tableur, courrier électronique, internet.

Qualités :

L'enseignant montre :

- de bonnes capacités de communication, de relation, d'écoute et d'animation ;
- de bonnes capacités d'adaptation (relations à construire avec les partenaires et équipes pédagogiques)
- disponibilité, dynamisme, esprit d'initiative, engagement
- strict respect de l'obligation de réserve, de discrétion et de respect du secret professionnel
- capacité à construire des partenariats (équipes de suivi de la scolarisation, secteur médico-social, santé, etc...)

Organisation du service :

L'enseignant référent exerce sur calendrier scolaire, plus une semaine en fin d'année et une semaine avant la rentrée.

Son rattachement administratif est situé dans un établissement public local d'enseignement de son secteur d'intervention.

Ce secteur est arrêté annuellement par le directeur académique et comprend nécessairement des écoles, des établissements du second degré de l'enseignement public et privé, des établissements de santé et/ou médico-sociaux et éventuellement des établissements de l'enseignement agricole.

Il est placé sous l'autorité de l'IEN ASH, coordonnateur des enseignants référents du département.

FICHE DE POSTE

Plus de maîtres que de classes

P1D

Principe

L'organisation du service des maîtres, sur la base d'une obligation réglementaire identique pour tous, découle de ce projet, qui doit conserver une souplesse suffisante pour pouvoir être adapté, au cours de l'année scolaire, à l'évolution des besoins des élèves. Les activités prévues doivent toutefois se dérouler sur un temps assez long pour permettre l'efficacité de l'action pédagogique. Le projet prévoit les modalités d'intervention du maître supplémentaire en relation avec les titulaires des classes, les dispositifs de concertation et de régulation nécessaires ainsi que les personnes qui y sont associées.

Modalités d'intervention du maître supplémentaire

En aucun cas, le poste supplémentaire ne pourra servir à la création d'une nouvelle classe dans l'école.

Le poste est mis à la disposition de l'école pour l'année scolaire 2015-2016 ; il pourra être maintenu au-delà s'il a permis une amélioration effective des résultats scolaires. Il conviendra de proscrire totalement les organisations pédagogiques dans lesquelles le maître en surnombre prendrait en charge un petit groupe d'élèves en difficulté uniquement hors de leur classe habituelle : c'est au sein même de la classe et en partenariat étroit (préparation, animation et régulation communes) avec le titulaire de la classe que devront se faire prioritairement ses interventions.

De même, la prise en charge des élèves en difficulté ne saurait se réduire au seul moment de présence dans une classe du maître en surnombre : elle porte sur l'ensemble du temps scolaire, d'où la nécessité d'élaborer un P.P.R.E. pour chaque élève concerné afin d'assurer une cohérence des interventions.

Les tâches attendues du maître en surnombre supposent une expérience de la gestion de la difficulté scolaire ou du moins une très forte mobilisation personnelle. Il convient d'opérer une claire distinction entre les actions de cet enseignant en surnombre et celles des membres du RASED susceptibles d'intervenir dans l'école. Ce maître n'est pas un enseignant spécialisé : il recourt aux mêmes approches et démarches que l'enseignant dans la classe duquel il intervient. Il a pour rôle d'aider cet enseignant à faire acquérir aux élèves les compétences définies par les programmes. Les maîtres du réseau, dont les interventions devraient se voir significativement réduites, ne peuvent être sollicités que dans un second temps, pour des élèves qui, malgré les activités qui leur sont proposées, ne parviennent pas à surmonter leurs difficultés ; les maîtres spécialisés sont alors amenés à mettre en œuvre des démarches plus spécifiques.

L'intervention de ce maître devrait ainsi éviter la multiplication des prises en charge par plusieurs intervenants différents.

FICHE DE POSTE ENSEIGNANT EN ETABLISSEMENT MEDICO SOCIAL

P1D

Un poste est à pourvoir au Centre Educatif Fermé de Montfavet implanté 367 chemin de la Croix Joannis à Montfavet. Cet établissement de placement relève de la direction territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Alpes-Vaucluse, service déconcentré du Ministère de la Justice, dont le siège administratif se situe à Avignon. Il est habilité pour accueillir 12 jeunes de 15 à 18 ans confiés au centre dans un cadre pénal pour une période de 6 mois renouvelable une fois.

La loi 2002-1138 du 9 septembre 2002 a créé les centres éducatifs fermés (C.E.F.) définis comme des établissements dans lesquels des mineurs sont placés en application d'un contrôle judiciaire ou d'un sursis de mise à l'épreuve ou d'une libération conditionnelle. Au sein de ces centres, les mineurs font l'objet de mesures de surveillance et de contrôle permettant d'assurer un suivi éducatif et pédagogique renforcé et adapté à leur personnalité.

La note de service 2005-048 du 4 avril 2005 parue au Bulletin Officiel n°15 du 15 avril 2005 précise l'organisation de la scolarisation des mineurs placés en centre éducatif fermé. Elle rappelle l'obligation d'instruction pour les jeunes de moins de 16 ans et la nécessité d'offrir un accès à une qualification professionnelle aux jeunes de plus de 16 ans qui en seraient dépourvus. Les jeunes doivent donc être mis en situation d'acquérir le socle commun de compétences permettant un développement personnel et une poursuite de formation, l'objectif étant de réintégrer un établissement scolaire pour les jeunes soumis à l'obligation scolaire et de s'engager dans une formation générale ou professionnelle pour les autres.

Missions de l'enseignant

L'enseignant travaille en étroite collaboration avec l'ensemble de l'équipe composée de 27 personnels (directeur, chef de service, éducateurs, psychologue, infirmier, professeurs techniques...)

Ses missions sont les suivantes :

- Il assure un enseignement à l'adolescent placé dans le centre.
- Il organise son enseignement en référence aux attentes du socle commun de connaissances et de compétences.
- Il ajuste sa pratique pédagogique aux bilans effectués lors de l'arrivée des adolescents au centre. A partir de cet état des lieux, il recherchera la valorisation des compétences et des potentiels de chacun.
- Il se fixe comme objectif la réinsertion dans un établissement scolaire pour les élèves de moins de 16 ans et la passation du certificat de formation générale pour les plus de 16 ans.
- Il participe aux réunions de synthèse et contribue à l'élaboration d'un projet individualisé adapté pour chaque mineur confié.

L'attention des candidats est attirée sur le profil très spécifique des adolescents accueillis nécessitant une posture professionnelle adaptée pour favoriser la création d'une relation éducative, condition préalable à la transmission de savoirs.

L'effectif de la classe peut varier selon les besoins éducatifs des adolescents. Au plan pédagogique et organisationnel, la composition de petits groupes (3 ou 4 élèves) sera privilégiée. Chaque élève scolarisé a un projet et un suivi individuels, sur les volets éducatif, pédagogique et thérapeutique.

Profil

Enseignant compétent et confirmé dans l'enseignement à de grands adolescents en difficulté, le candidat doit faire preuve d'une bonne capacité d'écoute, d'adaptabilité dans la relation, de compétences dans la médiation. Le candidat doit savoir gérer les conflits et répondre aux situations génératrices de violence.

Il doit être apte à travailler en modules, à individualiser les parcours et à mettre en place des dispositifs pédagogiques sur de courtes durées prenant en compte les arrivées et les sorties régulières d'élèves du centre.

Il doit être apte à travailler en équipe pluridisciplinaire et à engager des partenariats avec des structures extérieures au centre.

Il doit en outre posséder des qualités de rigueur et d'organisation.

Il doit faire preuve de capacités d'adaptation et de disponibilité.

Contraintes du poste

L'enseignant effectue un service de 21 heures hebdomadaires (dont 18 heures d'enseignement) sur 36 semaines par an. Le centre éducatif fermé accueillant les jeunes de manière continue toute l'année, le service hebdomadaire de l'enseignant peut, avec son accord, être aménagé de façon à couvrir un plus grand nombre de semaines, dans la limite de 756 heures annuelles. Les horaires journaliers sont établis en concertation avec le directeur du centre en prenant en compte les contraintes spécifiques à ce type d'établissement.

L'enseignant est placé sous la responsabilité administrative du directeur du centre et sous la responsabilité pédagogique de l'IEN-ASH. Il est soumis à un strict devoir de réserve et de confidentialité.

Qualification requise

L'enseignant mis à la disposition du centre est titulaire du **CAPASH** ou du **CAPSAIS option F** ou du CAEI DI, HS, TCC. En l'absence de ces titres, il devra justifier d'une expérience professionnelle auprès de publics difficiles.

Modalités de candidature et de recrutement

Ce poste étant un « poste à profil », les enseignants intéressés voudront bien faire acte de candidature, **au plus tard pour le vendredi 10 avril 2015** sous couvert de l'IEN de circonscription. Une copie sera adressée au pôle 1^{er} degré à l'adresse suivante : ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr .

Les candidats seront convoqués à un entretien devant une commission composée de :

- l'inspectrice de l'Education nationale chargée de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des handicapés.
- un enseignant du Centre Pénitentiaire du Pontet
- le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse ou son représentant
- la directrice du centre éducatif fermé de Montfavet

La nomination est prononcée à titre provisoire la première année, l'enseignant restant titulaire du poste précédent qu'il peut réintégrer à l'issue de l'année. A l'issue de la première année, l'affectation en centre éducatif fermé peut être confirmée par l'inspecteur d'académie.

Pour obtenir des précisions sur le centre éducatif fermé de Montfavet, il est possible de contacter sa directrice, Madame Amélie DONNETTE au 04.90.32.27.90.